

S. M. T. C. pour être ensuite réuni à la Couronne de France.

Et étant question en consequence de proceder en execution dudit Acte de Cession, nous confiant en votre zèle, capacité & affection à nôtre service, Nous vous avons nommé, commis & député, nommons, commençons & députons par les presentes pour en nôtre nom remettre aux Commissaires nommés tant par le Serenissime Roi de Pologne Stanislas 1. que par Sa M. T. C. nôtre Duché de Lorraine relativement audit Acte de Cession, & aux instructions que Nous vous avons donné à cet égard.

En conséquence vous donnons pouvoir de relever tous nos Sujets & Vassaux de nôtre Duché de Lorraine du serment de fidélité auquel ils étoient attachés envers nous, & les renvoyer ausdits Serenissimes Rois de Pologne & de France qu'ils auront à l'avenir à reconnoître pour leurs vrais & légitimes Souverains, & generalement faire tout ce qui conviendra pour l'execution dudit acte.

Autorisant même en cas de maladie, absence ou empêchement légitime de l'un de vous, les deux autres d'agir comme si tous trois étoient presens.

De ce faire Nous vous donnons tout pouvoir, commission & mandement exprés & spécial.

En foi de quoi Nous avons aux presentes signées de nôtre main, & contresignées par l'un de nos Conseillers Secretaires intimes fait mettre & apposer notre scel secret.

Donné à Presbourg ce 5. Mars 1737. Signé, FRANCOIS. Et plus bas, contresigné, TOUSTAIN, & scellé du Scel secret de S. A R.